

Montreuil, le 23 novembre 2015

**Compte-rendu de la réunion du groupe de travail Organisation territoriale de l'Etat
à la DGAFP avec Jean-Luc Nevache coordonnateur national de la réforme territoriale
17 novembre 2015**

L'UGFF avait souhaité, afin de donner plus de corps à ses interventions, que des camarades issus respectivement de la DREAL de Franche-Comté, de la DREAL de Lorraine, de la DRAC de Poitou-Charentes et de l'ARS d'île de France participent à cette réunion.

La CGT a bien évidemment réitéré son opposition et ses critiques à l'encontre de la réforme territoriale de l'État et rappelé qu'un courrier intersyndical a été adressé à Manuel Valls et Marylise Lebranchu le 12 novembre et que nous attendons sa réponse. Elle a demandé un desserrement du calendrier.

La CGT a dénoncé, par la voix de ses experts, le manque de concertation des agents dans la mise en œuvre des réformes, souligné le climat délétère et d'incertitude qui règne dans les services, exprimé son incompréhension devant le contenu de micro organigrammes totalement ubuesques mettant en péril l'existence même des directions.

Jean Luc Nevache a indiqué que la réponse au courrier est en cours de signature et nous en a donné les éléments principaux : la non communication de la lettre d'orientation du premier ministre aux représentants du personnel est un choix assumé. Il continue néanmoins d'afficher l'objectif primordial de transparence dans la mise en œuvre des réformes. Il reconnaît que certains dysfonctionnements ont pu se produire mais que tout se passe bien dans 80% des cas !

Il nous a, par ailleurs, assuré qu'il menait avec constance et réussite son action de coordination, que les ministères jouent le jeu de la mise en œuvre de la réforme, et qu'il n'hésite pas à rappeler à l'ordre les préfets qui ne respectent pas les consignes : aussi bien ceux qui font du zèle que ceux qui traînent les pieds ...

Le calendrier se déroule comme prévu, tout doit être terminé le 1^{er} janvier ainsi que l'a confirmé M. Valls lors de son déplacement à Dijon (discours en pièce jointe).

Jean-Luc Nevache rappelle que la MICORE s'assure que les micros organigrammes transmis par les préfigurateurs correspondent bien aux orientations fixées par le 1^{er} ministre, en particulier sur la nécessaire spécialisation des missions dans les territoires et son articulation avec les préoccupations de gestion des personnels ... moyennant le respect de ces orientations très structurantes, la décision finale appartient au terrain !!

Les CT seront consultés pour avis sur les organigrammes et les arrêtés d'organisation qui en découlent.

La consolidation des remontées des études d'impact indique que 2000 mobilités, dont 500 géographiques et 1500 fonctionnelles résulteront de la réforme. Ces chiffres n'intègrent ni les DRDJSCS ni les ARS. Il est évident que nous n'avons pas la même définition de la mobilité fonctionnelle, notre connaissance du terrain nous permettant d'affirmer que le chiffre de 1500 est largement sous-estimé.

Les entretiens de pré positionnement se dérouleront en décembre, janvier, une fois les organigrammes arrêtés. Ceux qui se sont d'ores et déjà déroulés ne sont que des auditions des agents leur permettant d'exprimer leurs souhaits !

Les DRDJSCS seront organisées selon 2 schémas :

- Les directions situées au chef-lieu de la région : le préfet de région est le supérieur hiérarchique des directeurs régional et départemental. Un lien hiérarchique est créé entre le niveau régional et le niveau départemental.
- Les directions situées dans une ville non chef-lieu : le directeur régional dépend du préfet de région et le départemental du préfet de département et il n'y a pas de lien hiérarchique entre les directeurs.

L'objectif est le renforcement du niveau départemental par 250 agents venant de la région ou assurant des missions interdépartementales.

La mission confiée aux inspections générales sur l'organisation de la DGCCRF n'a pour objet que de traiter de l'animation des pôles et de réfléchir sur le maintien ou non des petites équipes départementales.

Sur le travail en site distant : le préfigurateur de la région Bourgogne Franche-Comté produira un rapport faisant le bilan de l'expérimentation en cours d'ici la fin de l'année. D'ici là, cette solution ne saurait être étendue aux autres régions ... qui sont pourtant en train d'élaborer leurs organigrammes et leurs organisations de travail.

La CGT demande qu'une réflexion soit menée sur le travail en site distant, en termes de conditions d'exercice des missions, de devenir du collectif de travail, d'organisation du travail, etc...

La DGAFP propose que le point soit fait à l'occasion d'un prochain groupe de travail (début décembre) et que la réflexion soit entamée de façon plus approfondie.

Les arrêtés ouvrant droit au bénéfice de la prime d'accompagnement détaillent les services concernés. L'éducation nationale en est exclue. En effet, selon l'administration, les regroupements toucheront peu d'agents et très peu de services. Ce petit nombre justifiant sans doute leur exclusion ! Cependant, la DGAFP est prête à réinterroger le ministère de l'éducation nationale afin que soit respecté le principe d'équité entre agents figurant dans les engagements de l'administration.

Cette réunion s'est déroulée selon deux tonalités totalement opposées : d'un côté, les représentants du personnel et en particulier ceux des directions, invités par la CGT, mettant en garde contre une réforme mortifère pour les services et les agents, de l'autre une administration affirmant que tout va très bien.

La semaine d'action du 30 novembre au 4 décembre, avec un temps fort de rassemblements devant les préfetures, le 3 décembre, doit être l'occasion de mobiliser les personnels afin d'imposer d'autres choix.

Le détail des revendications de la CGT formulées lors de la réunion du 17 novembre

1 : Rappel : L'UGFF-CGT n'a cessé de réitérer son opposition et ses critiques à l'encontre de la réforme territoriale de l'État, y compris de ses modalités de mise en œuvre.

2 : Contrairement aux engagements pris par le Gouvernement et à ce que pourrait laisser entendre «le calendrier indicatif des étapes RH de la seconde phase de la réforme territoriale» communiqué aux organisations syndicales, en amont du présent groupe de travail, les conditions et les modalités d'un dialogue social renforcé ne sont pas réunies, bien au contraire.

3 : Il est urgent de créer les conditions d'un réel débat contradictoire sur les enjeux posés par la réforme territoriale de l'État et d'en tirer toutes les conclusions qui s'imposent quant à l'organisation, aux contenus et aux moyens du dialogue social.

4 : La CGT demande aujourd'hui que les organisations syndicales soient réellement associées à l'élaboration des études d'impacts et des micros organigrammes.

5 : Ces études d'impacts doivent porter sur au moins trois enjeux clés :

a) Les conséquences de la réforme envisagée sur les missions publiques, leurs conditions d'exercice et de mise en œuvre, b) Les conséquences de la réforme envisagée sur les personnels, c) Les conséquences de la réforme envisagée sur les usagers du service public.

6 : La CGT demande que ces études d'impacts soient soumises dans un premier temps à l'examen des comités techniques territoriaux compétents. La CGT demande que ces mêmes études d'impacts soient soumises à l'examen des CHSCT territoriaux compétents.

7 : C'est après la saisine des CT et des CHSCT compétents que les micros organigrammes doivent être élaborés, au terme d'un débat contradictoire avec les organisations syndicales, soumis à l'examen des comités techniques territoriaux compétents et sanctionnés par un vote des dits comités techniques.

8 : La CGT demande aussi que toutes les demandes d'expertise externe sollicitées au sein des CHSCT soient réalisées, sans aucun obstacle opposé par les hiérarchies locales. La réforme territoriale envisagée est lourde d'impact sur les conditions de vie au et hors travail des personnels et il est de la responsabilité de l'administration de prévenir les risques au travail dans un contexte où un nombre de plus en plus conséquent d'agents sont confrontés à une souffrance au travail.

9 : Dans le même temps, la CGT exige que les personnels ne soient pas confrontés à des mobilités géographiques et fonctionnelles contraintes.

De ce point de vue, la CGT formule une double exigence.

Premièrement elle réaffirme la nécessité, pour les usagers du service public comme pour les personnels, de maintenir des services publics de pleine compétence et de proximité implantés sur l'ensemble du territoire national. Dès lors, le gouvernement doit renoncer à la spécialisation des sites par missions ou/ et par métiers.

Deuxièmement, elle demande l'organisation de discussions dédiées sur les projets d'organisation du travail sous les formes du télétravail ou/ et du travail en sites distants, présentés comme moyens de limiter les mobilités géographiques et fonctionnelles.

10 : La CGT dénonce le fait que de nombreux personnels se sont vus, dans la dernière période, proposés des entretiens «mobilité» alors que les micros organigrammes ne sont pas connus. Pour la CGT, c'est au terme de l'élaboration et de l'adoption des micros organigrammes dans les comités techniques territoriaux compétents que de tels entretiens devront être organisés. De ce point de vue, la CGT veut savoir comment les commissions administratives paritaires seront saisies pour examiner les demandes de mutation des personnels. La CGT souhaite aussi entendre l'administration sur la manière dont les «droits prioritaires» des personnels pourront s'exercer, y compris après l'adoption de dispositifs spécifiques prévus par le projet de loi sur les droits et la déontologie des fonctionnaires.

11 : Nonobstant ces critiques, la CGT a pris acte des dispositifs d'accompagnement des personnels. Pour la CGT, il est de la responsabilité de l'administration que l'ensemble des services et des personnels concernés par la réforme territoriale de l'État puissent bénéficier de ces mesures. La CGT a pris connaissance du projet d'arrêté interministériel relatif aux opérations ouvrant droit au bénéfice de la prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'État et du complément à la mobilité du conjoint. La CGT rappelle que d'autres dispositifs sont prévus conformément au décret numéro 2015-1120 du 4 septembre 2015 publié au journal officiel et que l'administration doit les faire connaître. Enfin, pour quelles raisons certains services et personnels (comme ceux de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) sont-ils écartés de ces dispositifs ?